

**Contrat local des solidarités entre l’Etat et le Département 2024-2027**

**AXE 4 : La construction du volet solidaire de la transition écologique**

**CAHIER DES CHARGES**

**AAP /2024**

**« Education à l’alimentation durable et développement d’une offre alimentaire de meilleure qualité pour les plus vulnérables »**

**et**

**« Soutien aux opérateurs de proximité de l’aide alimentaire »**

Cet appel à projet vise à recueillir les propositions des acteurs du territoire ayant une compétence dans le domaine de l’aide alimentaire et des opérateurs habilités en matière d’aide alimentaire qui souhaitent soumettre des projets permettant de renforcer les interventions en direction des plus vulnérables, innover dans leur accompagnement, développer les actions dans le cadre d’une démarche d’aller vers les plus fragiles et les plus isolées,poursuivre la structuration du réseau d’aide alimentaire, sa modernisation et son impact auprès de la population.

Deux volets distincts dans cet AAP avec des montants dédiés sont mis en œuvre par le Conseil Départemental et l’État dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, l’une permettant de financer les projets innovants, les actions d’éducation à l’alimentation durable et le développement d’une offre alimentaire de meilleure qualité pour les personnes vulnérables. L’autre permettant de maintenir le soutien aux opérateurs de proximité de l’aide alimentaire, notamment en matière de portage de repas.

1. **CONTEXTE ET OBJET**

Le Département a arrêté des orientations stratégiques dans son plan de mandature 2021-2028, visant à promouvoir les actions d’accompagnement des publics en situation de fragilité sociale.

Parallèlement, depuis 2018, l’Etat a mis en œuvre la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté, afin de soutenir des actions innovantes et impactantes permettant de réduire la pauvreté. Au vu de la situation sociale, des différentes crises sanitaires et sociales qu’a traversé La Réunion a mis en exergue la fragilité de sa population, dont plus de 38 % vit en dessous du seuil de pauvreté et l’un des domaines les plus impacté est l’accès à une alimentation en quantité suffisante, équilibrée et variée.

La Collectivité et l’Etat souhaitent conforter leur action volontariste :

- d’une part en promouvant l’éducation à l’alimentation durable et en développant une offre alimentaire de meilleure qualité pour tous ;

- et d’autre part en apportant un soutien financier aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l’aide alimentaire, sous différentes formes : distribution de colis alimentaires et/ou de repas, accès à l’alimentation et l’accompagnement budgétaire par le biais d’épiceries sociales, accompagnement à une meilleure alimentation et à de meilleurs modes de consommation, un accès plus simple aux circuits courts et à la production locale.

En outre, il est proposé via cet appel à projet de soutenir également les actions de portage de repas, au vu de la nécessité d’accompagner les plus vulnérables et notamment les personnes âgées isolées et/ou en situation de handicap.

1. **DESCRIPTION DES ACTIONS**

Les candidats viseront à proposer aux personnes d’une part, des actions permettant :

**VOLET 1 : Education à l’alimentation durable et développement d’une offre alimentaire de meilleure qualité pour les plus vulnérables.**

* Informer et sensibiliser la population ciblée aux bonnes pratiques nutritionnelles et à l'alimentation durable ;
* Lutter contre les pratiques alimentaires défavorables à la santé ;
* Soutenir les opérateurs œuvrant pour une alimentation favorable à la santé et à la pratique d'activités physiques ;
* Promouvoir une alimentation favorable à la santé dans le cadre d’une agriculture locale et respectueuse de l'environnement ;
* Améliorer la qualité et la quantité de l’aide alimentaire, en incluant plus de produits locaux, de produits frais et de produits favorables à la santé
* Soutenir des actions en faveur d'une alimentation durable pour tous ;
* Renforcer les réponses de proximité pour faire face à la précarité alimentaire ;
* Développer l’aller vers et renforcer les compétences des bénéficiaires ;
* Permettre une production autonome de fruits et légumes aux bénéficiaires de l’aide alimentaire;
* Proposer des solutions innovantes pour le territoire.

**VOLET 2 : le soutien aux opérateurs de proximité de l’aide alimentaire (dont portage de repas).**

* Renforcer les réponses de proximité pour faire face à la précarité et à l’isolement ;
* Développer l’aller vers et renforcer les compétences des bénéficiaires ;
* Améliorer la qualité et la quantité de l’aide alimentaire en incluant plus de produits locaux, de produit frais et de produit favorable à la santé ;
* Permettre une production autonome de fruits et légumes aux bénéficiaires de l’aide alimentaire ;
* Mettre en place ou renforcer les actions de portage de repas ;
* Proposer des solutions innovantes pour le territoire.
1. **PUBLICS CIBLES**

**Pour le volet 1 :**

- Tout public en situation de précarité.

**Pour le volet 2 :**

Les personnes / familles bénéficiant d’une prescription sociale effectuée par un travailleur social du Département ou d’autres organismes partenaires : CAF, CGSS, CCAS, …

Un focus sera mis sur les personnes âgées et / ou porteuses de handicap et isolées ainsi que les étudiants en situation de précarité.

Les actions de communication devront pouvoir toucher l’ensemble de la population en situation de vulnérabilité et / ou vivant une situation de précarité.

1. **OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**
* **Objectif stratégique**

Les objectifs visés sont de mener des actions d’éducation à l’alimentation durable, de développer une offre alimentaire de meilleure qualité pour tous, lutter contre la précarité alimentaire, les exclusions et de répondre à un objectif de santé publique de lutte contre les maladies chroniques à la Réunion (diabète, obésité…).

* **Objectifs opérationnels du volet 1**
* Déployer une stratégie de communication ciblée sur l’alimentation durable, la promotion des circuits courts, de la consommation locale et des produits de saison ;
* Favoriser les initiatives sur l’éducation alimentaire, nutritionnelle et budgétaire ;
* Favoriser les démarches innovantes visant l’accessibilité à des aliments de qualité nutritionnelle et locaux pour tous ;
* Proposer des kits de jardinage individuel aux plus vulnérables.
* Améliorer la qualité et la quantité des produits pour les bénéficiaires de l’aide alimentaire, notamment avec des produits locaux, privilégiant les circuits courts.
* **Objectifs opérationnels du volet 2**
* Compléter les colis « basiques » par des produits frais (fruits, légumes, produits carnés, produits laitiers, … ;
* Compléter les colis avec des produits d’hygiène ;
* Proposer la livraison des colis aux personnes les plus isolées, vulnérables, non pourvus de moyens de transport ou ne pouvant se déplacer ;

L’opérateur procèdera à la mise en œuvre opérationnelle, sur préconisation des travailleurs sociaux évaluateurs, indiquée sur la fiche de prescription.

* Mettre en place des actions ainsi que des ateliers visant à accompagner le public cible, notamment sur le volet budgétaire, avec l’objectif qu’il devienne acteur de leur gestion alimentaire ;
* Proposer des actions ciblées en direction du public étudiant afin de faciliter leur accès à l’aide alimentaire ;
* Mettre en œuvre des actions de portage de repas et d’aller vers les publics cibles ;
* Favoriser l’accès aux droits et à l’information.
1. **FINANCEMENT**

Cette action est financée par les crédits du « Contrat Local des Solidarités » pour un montant de :

**Volet 1 : 741 601 euros**

Pour toutes les actions, de renforcement du réseau d’aide alimentaire, de la qualité des produits distribués dans le cadre de l’aide alimentaire, de mise en œuvre d’une communication grand public sur l’éducation alimentaire durable, les initiatives sur l’éducation alimentaire, nutritionnelle et budgétaire, qui favorisent la consommation locale et de produits de saison et les actions permettant de rendre autonomes les familles par la production de denrées alimentaires à domicile.

**Volet 2 : 514 300, 50 euros**

* Pour toutes les actions de renforcement du réseau d’aide alimentaire, de la qualité des produits distribués dans le cadre de l’aide alimentaire.
* Pour toutes les actions de portage de repas, permettant de structurer les démarches d’aller vers et de soutenir les projets d’aide alimentaires des opérateurs de proximité.

Ces deux enveloppes représentent un total de **1 255 901 euros** et un opérateur pourra proposer des projets distincts qui, selon les critères, seront financés sur l’une et/ou les deux enveloppes.

Le financement des projets se feront sur la base de subventions, votées en commission permanente par l’Assemblée Délibérante et sera soumise à un conventionnement qui validera le versement de ladite subvention sur la base de 2 versements :

* Un acompte de 80 %, dès le retour de la convention signée des 2 parties ;
* Puis le solde de 20 % après réception du ou des bilans d’activité(s) et financier(s) justifiant les dépenses.
1. **IDENTIFICATION DES PORTEURS DE PROJET ET CRITERES D’ELIGIBILITE**

Cet appel à projet s’adresse aux :

**Pour le volet 1 :**

Acteurs du territoire, associatifs, privés, publics ou institutionnels, ayant une compétence dans le domaine de l’aide alimentaire.

**Pour le volet 2 :**

Associations, communes et CCAS :

* Possédant une habilitation préfectorale à jour, délivrée en son nom, ou bénéficiant de l’habilitation nationale, via une affiliation à un opérateur bénéficiant de celle-ci ;
* En mesure de justifier d’une pratique basée sur la prescription sociale. Les colis d’urgence étant tolérés mais ne devant pas excéder 10% de l’activité de distribution ;
* En activité sur la politique d’aide alimentaire depuis au moins un an ;
* Aux opérateurs intervenant en matière d’accompagnement à la nutrition et une alimentation de qualité, sans distribution d’aide alimentaire directe et / ou permettant de rendre autonome la production de fruits et légumes à domicile.

La subvention allouée prendra en charge :

* Les achats ou conventionnement avec des opérateurs externes pour l’approvisionnement en produits frais et d’hygiène et d’entretien,
* Les dépenses en fonctionnement : la RH affectée à l’action, les charges liées au véhicule (carburant, assurance, …),
* Toutes les dépenses en investissement **ne sont pas éligibles.**

En cas de financement déjà avéré par l’Etat ou les fonds européens sur l’action, les candidats veilleront à préciser la plus-value de leur projet et les indicateurs permettant d’éviter les doubles financements.

1. **CONTENU DES DOSSIERS ET MODALITES DE TRANSMISSION**

**1. Contenu des dossiers**

Les projets doivent être conformes aux critères définis dans le présent cahier des charges.

* **Pièces réglementaires** :
* Une fiche signalétique du candidat selon le modèle joint,
* Le Courrier de demande motivée signé par le Président adressé au Président du Conseil Départemental,
* Le CERFA 12156-6 (dossier de demande de subvention- Association) - Imprimé unique,
* Statuts de l’association datés et signés,
* Copie de la Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la Préfecture,
* En cas de modification des statuts, récépissé de déclaration en Préfecture et nouveaux statuts \*,
* Délibération du conseil d’administration autorisant la création et la gestion de l’action,
* Attestation relative au respect des obligations légales et réglementaires,
* Attestation relative au recours à un commissaire aux comptes (pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €),
* Attestation de non dépôt de bilan, d’absence de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
* Relevé d’Identité Bancaire.
* **Pièces relatives à l’association**
* Rapport d’activités de l’année N-1,
* PV de la dernière Assemblée Générale,
* Dernier bilan financier connu,
* Dernier Rapport du Commissaire aux comptes connu (pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €),
* Copie de l’arrêté d’habilitation « aide alimentaire » préfectoral.
* **Pièces relatives au projet**

Mémoire technique sur la mise en œuvre du projet indiquant :

* La personne référente au sein de la structure,
* Les moyens alloués (humains, matériels, outils, …),
* Le territoire d’interventions : (Echelle Départementale, EPCI, Commune ou quartier),
* Les propositions de mise en œuvre de l’action (prévisions quantitatives) et modalités de partenariat,
* Les critères et modalités de l’évaluation des actions.

**2. Modalités de transmission**

Les projets seront :

* Envoyés en courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), à l’adresse suivante :

Département de la Réunion

Direction de l’Action sociale – Service Départemental de Lutte Contre les Exclusions

2 rue de la source 97488 ST DENIS CEDEX

* Ou déposés directement au :

Département de la Réunion

Direction de l’Action sociale – Service Départemental de Lutte Contre les Exclusions

2 rue de la source - 97488 ST DENIS CEDEX

* Ou envoyés par courriel à l’adresse suivante : **direction.actionsociale@cg974.fr.**

**Les plis devront parvenir au Département de la Réunion avant le 15 novembre 2024 midi après la publication de l’offre.**

Les enveloppes devront comporter les mentions :

**«****Appel à projets relatif à « Education à l’alimentation durable et développement d’une offre alimentaire de meilleure qualité pour les plus vulnérables » et/ou « Soutien aux opérateurs de proximité de l’aide alimentaire ».**

**« NE PAS OUVRIR »**

**Les dossiers incomplets/ou hors délai, ne seront pas étudiés.**

**H – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard de leur valeur technique et appréciés selon les
sous-critères suivants :

**Sous critère 1 :** Expériences et expertise du candidat, connaissance du territoire, compétences techniques des professionnels : **10 %.**

**Sous critère 2 :** Qualité du dossier de candidature et de la prestation proposée au regard des résultats attendus, adaptation du projet aux besoins des personnes cibles (cohérence, mutualisation, faisabilité...), modalités d’interventions, modalités de partenariat, présentation d’un outil d’évaluation et des modalités de valorisation de l’action, proximité ou démarche d’aller vers : **40%.**

**Sous critère 3** : Caractère innovant de l’action et évaluation prévisionnelle de son impact sur le public et le territoire : approche des publics et modalités d’intervention différentes de celles pratiquées usuellement : **20%.**

**Sous critère 4 :** Caractère transversal de l’action, permettant d’atteindre plusieurs objectifs du présent Appel à Projet : **20%.**

**Sous critère 5 :** Capacité de l’action à faciliter l’autonomie des familles : **10 %.**

Des demandes de précisions pourront être adressées aux candidats par mail ou par téléphone.

**I – CONTRACTUALISATION AVEC LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Une convention sera conclue entre le Département et le(s) candidat(s) retenu(s).

****Annexe 1 : **Fiche signalétique de présentation de l’association**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et sigle |  |
| Objet |  |
| Date de création / N° SIRET  |  |
| Adresse postale Siège social |  |
| Téléphone |  |
| Courriel |  |
| Site Internet |  |

**Membres du conseil d’administration et du bureau** (dernière assemblée générale)

|  |  |
| --- | --- |
| Président |  |
| Vice-Président |  |
| Secrétaire |  |
| Trésorier |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Identification du représentant légal**

Nom : Prénom :

Fonction : Tel : Courriel :

**Identification de la personne référente pour l’appel à projets**

Nom : Prénom :

Fonction : Tel : Courriel :

**Renseignements concernant les ressources humaines**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’adhérents |  |
| Nombre de bénévoles |  |
| Nombre de volontaires |  |
| Nombre de salariés |  |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) |  |
|  |  |

**Budget**

Budget de l’année 2022 :

Principaux financeurs :

**Exemples de projets réalisés**

****Annexe N° 2 : **Liste des Pièces à fournir**

| Les pièces réglementaires | Cadre réservé à l’administration |
| --- | --- |
| Courrier de demande motivée adressé au Président du Conseil Départemental | [ ]   |
| Le Cerfa 15056 (dossier de demande de subvention- Association) | [ ]   |
| Statuts de l’association datés et signés | [ ]   |
| Copie de la Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la Préfecture | [ ]   |
| En cas de modification des statuts, récépissé de déclaration en Préfecture et nouveaux statuts  | [ ]  |
| Délibération du conseil d’administration autorisant la création et la gestion de l’action  | [ ]  |
| Fiche signalétique du candidat selon modèle joint | [ ]  |
| Attestation relative au respect des obligations légales et réglementaires | [ ]  |
| Attestation relative au recours à un commissaire aux comptes *(pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €)*  |  |
| Attestation de non dépôt de bilan, d’absence de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire |  |
| Relevé d’Identité Bancaire | [ ]  |
| Documents relatifs à l’association | Cadre réservé à l’administration |
| PV de la dernière Assemblée Générale | [ ]  |
| Rapport d’activité de l’année à N-1. | [ ]   |
| Dernier bilan financier de l’année N-1 | [ ]  |
| Dernier Rapport du Commissaire aux comptes connu *(pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €)*  | [ ]  |
| Documents relatifs au projet | Cadre réservé à l’administration |
| Mémoire technique sur la mise en œuvre du projet | [ ]  |
| Copie de l’arrêté d’habilitation « aide alimentaire » Préfectoral  | [ ]  |

**Cadre réservé à l’administration – Date de vérification :**

**Identité du porteur de projet :**

[ ] Dossier complet

[ ] Dossier incomplet :

[ ] Dossier éligible

[ ] Dossier non éligible au motif de